Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval
MRC de la Jacques-Cartier

AVIS PUBLIC
AVIS DE 30 JOURS

Avis à toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du Règlement 797-17 - *Règlement décrétant des travaux d'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration par une dépense et un emprunt n'excédant pas 721 000 $, modifiant le Règlement 583-09*

Lors d'une séance du conseil tenue le 13 mars 2017, le conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a adopté le Règlement 797-17 - *Règlement décrétant des travaux d'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration par une dépense et un emprunt n'excédant pas 721 000 $, modifiant le Règlement 583-09*, conformément à l'article 565 L.C.V.

L'objet de cette modification est de :

Revoir le nombre d'unité dans le bassin de taxation représentant la phase 2 du Domaine Sainte-Brigitte-sur-le-Golf, prévu à l'annexe C du Règlement 583-09 afin de les faire correspondre avec la réalité puisqu'il a été modifié lors de la construction du développement domiciliaire.

Le texte du règlement se lit comme suit :

Annexe C – Domaine sainte-Brigitte-sur-le-Golf, phase 2

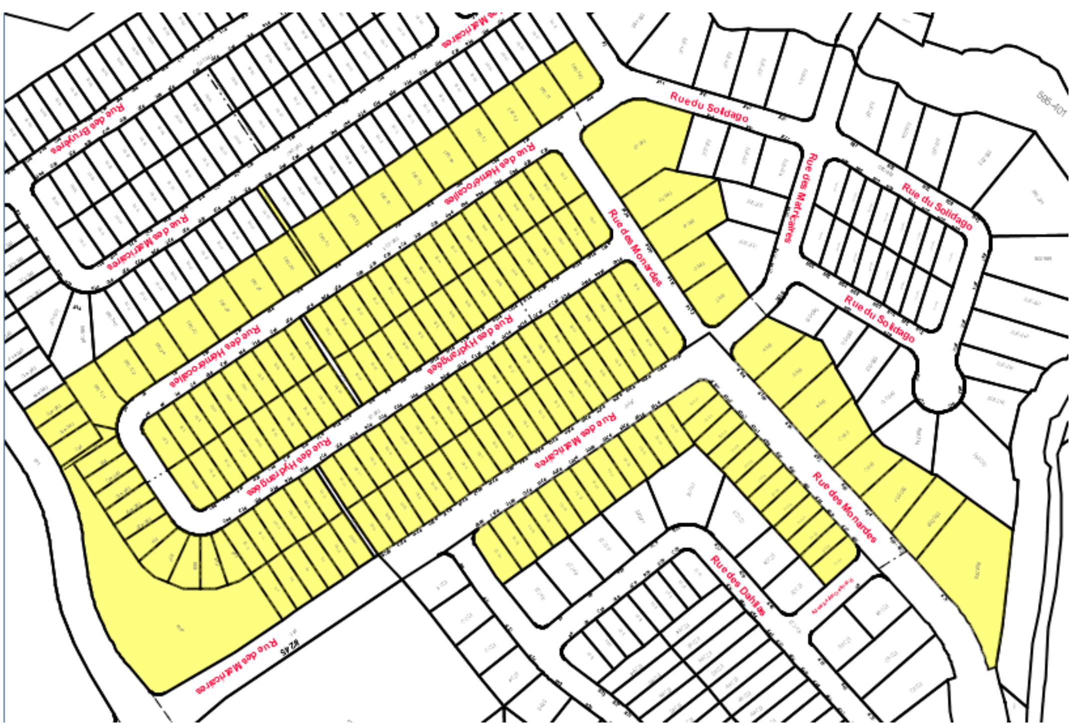

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'adresse suivante :

Centre de gestion documentaire et du registraire
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec)
G1R 4J3

Que ledit règlement peut être consulté à la mairie, au 414, avenue Sainte-Brigitte, Sainte-Brigitte-de-Laval, pendant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h.

Fait à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 10e jour du mois de mai de l'an 2017.

____
Maude Simard, avocate
Greffière